

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, du 16 mai 2024, en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 3 843 200 francs, soit:

- Délibération I: 1 291 600 francs, complémentaires au crédit de 3 077 450 francs voté le 25 janvier 2016 (proposition PR-1124, «Remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement de dix pataugeoires»), destinés à la mise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement des pataugeoires du parc Bertrand et du parc La Grange;**
- Délibération II: 2 551 600 francs destinés à une subvention d'investissement en faveur de l'Etat de Genève pour la démolition et la reconstruction de la pataugeoire des Franchises (propriété de l'Etat de Genève) sur le même site comprenant la mise aux normes du local technique et du système de traitement d'eau, la reconstruction du bassin de nage avec une profondeur d'eau ne dépassant pas 20 cm et l'installation de jeux d'eau ludiques.**

23 septembre 2024

Rapport de M. Christian Zaugg.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 4 juin 2024. La commission a étudié cet objet lors de sa séance du 28 août 2024, sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud. Le rapporteur aimerait ici signaler l'excellent travail de M^{me} Alexia de Rougemont, procès-verbaliste, sans qui le présent rapport n'aurait pu être réalisé.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 291 600 francs, complémentaire au crédit de 3 077 450 francs voté le 25 janvier 2016 (proposition PR-1124, «Remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement de dix pataugeoires»), destiné à la mise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement des pataugeoires du parc Bertrand et du parc La Grange.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 291 600 francs.

Art. 3. – Ajoutée au crédit initial, la dépense complémentaire prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 551 600 francs destiné à une subvention d'investissement en faveur de l'Etat de Genève pour la démolition et la reconstruction de la pataugeoire du parc des Franchises (propriété de l'Etat de Genève) sur le même site comprenant la mise aux normes du local technique et du système de traitement d'eau, la reconstruction du bassin de nage avec une profondeur d'eau ne dépassant pas 20 cm et l'installation de jeux d'eau ludiques.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 551 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle N° 2242 de Genève-Petit-Saconnex.

Séance du 28 août 2024

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M. Olivier Robert, adjoint de direction du Service des espaces verts (SEVE)

M. Gomez présente la proposition. Il s'agit pour l'essentiel d'assainir les trappes d'accès aux locaux techniques des pataugeoires du parc Bertrand et du parc La Grange. Il relève que la qualité de l'eau des pataugeoires doit faire l'objet d'une observation régulière et d'un suivi, car elles sont utilisées par de très jeunes enfants. C'est pourquoi le Service des espaces verts (SEVE) s'efforce de réduire la quantité de chlore utilisée.

M. Robert présente ensuite des diapositives. Il rappelle l'existence de la proposition PR-1124 qui date de 2015 et indique que la proposition PR-1624 vise à compléter et à réactualiser cette proposition. Il relève que la fréquentation des pataugeoires a fortement augmenté et qu'elles permettent d'établir un lien social entre les familles du quartier. Il ajoute que cette fréquentation comporte l'obligation de contrôler la qualité de l'eau, qui est désinfectée et qui doit aussi présenter des propriétés désinfectantes. La proposition présentée permettra de terminer cet assainissement en l'étendant au parc Bertrand et au parc La Grange. Il présente des images qui montrent que cette mise en conformité assurera un bon rangement et une bonne protection du matériel. Des trappes et des escaliers faciliteront l'accès à ces locaux situés en sous-sol. Le système actuel utilise toujours le chlore mais sous la forme de pastilles qui sont moins invasives. Il clôt sa présentation en relevant que partout où cela s'avérera nécessaire le niveau d'eau des pataugeoires n'excédera pas 20 cm.

M. Gomez ajoute que la pataugeoire des Franchises, propriété de l'Etat, a été réalisée par la Ville en 1978. Elle est, selon une convention qui lie le Canton et la Ville, entretenue par cette dernière. Il précise d'autre part que le contrôle de la qualité de l'eau implique des fermetures temporaires des pataugeoires durant une demi-journée.

Questions des commissaires

M. Robert, pour répondre à la question d'un commissaire, indique que le chlore est fourni sous la forme de fûts. Ces fûts sont sécurisés et leur livraison ainsi que leur recyclage sont assurés par une entreprise privée. Les risques d'accident sont quasi inexistantes et pourraient n'être liés qu'à une erreur humaine.

M. Gomez ajoute que c'est la raison pour laquelle les locaux techniques sont placés sous la responsabilité de deux employé-e-s.

Des commissaires demandent s'il ne serait pas possible de protéger les bassins avec une toile éventuellement activée au moyen d'un bouton-poussoir.

M. Robert indique qu'en l'état il n'existe rien au plan légal, mais qu'une barrière pourrait être disposée tout autour.

Un commissaire aimerait savoir si les crèmes solaires peuvent altérer la qualité de l'eau.

M. Robert l'admet mais relève que les systèmes de traitement ne peuvent rien y faire.

M. Gomez réfléchit à d'autres solutions, par exemple des jeux d'eau.

Parlant de propreté et d'état sanitaire, un commissaire demande si des solutions alternatives au chlore existent.

M. Robert relève que pour le moment ce n'est pas vraiment le cas.

Une commissaire aimerait savoir si des animaux sauvages pénètrent dans les bassins.

M. Robert indique que l'on n'y voit pas de renards mais hélas, comme constaté par des commissaires, un peu trop souvent des chiens.

Nonobstant, une commissaire relève que la police municipale intervient régulièrement à ce sujet.

Une commissaire souhaiterait connaître le coût annuel d'une pataugeoire.

M. Robert l'évalue à 15 000 francs, sans prendre en compte les charges de personnel.

Une commissaire pose la question de la durée des travaux.

M. Robert juge que, si les travaux démarraient en novembre, ils seraient terminés au début du mois de mai.

Discussion

Un commissaire, reprenant l'idée de la toile de protection, propose une recommandation visant à demander la mise en place d'une phase test pour couvrir une pataugeoire afin d'étudier l'impact de l'ombrage sur la qualité de l'eau.

Votes

Mise aux voix, cette recommandation est refusée par 7 non (2 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 3 oui (S) et 4 abstentions (3 Ve, 1 EàG).

L'ensemble des commissaires soutenant la proposition du Conseil administratif, la présidente met aux voix la proposition, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (3 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).